
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 481. — Quarante-Heures, 481.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Beautés méconnues, 482. —
QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de Droit canonique et Théologie Morale, 486. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 491. — LES LIVRES, 492.

Bulletin social : L'Œuvre d'une élite, (*suite*) 493.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 7 avril. — I ap. Pâques. QUASIMODO.
Lundi, 8. — ANNONCIATION DE LA B. V. M., I cl. (25 mars).
Mardi, 9. — De la férie.
Mercredi, 10. — De la férie.
Jeudi, 11. — S. LÉON I, pape, conf. et doct.
Vendredi, 12. — De la férie.
Samedi, 13. — S. HERMÉNÉGILDE, martyr.
Dimanche, 14. — II ap. Pâques. SOL. DE L'ANNONCIATION.

QUARANTE-HEURES

7 avril, Beauport.—9, St-Thuribe.—11, Basse-Ville.—13, Couvent de Saint-Jean Deschaillons.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

BEAUTÉS MÉCONNUES

Nous venons, un peu distraits, il est vrai, par la tristesse des événements publics, de traverser encore une fois cet ensemble de rites sublimes et profonds qui composent la liturgie de la Passion, de la Semaine Sainte, de Pâques.

Pour un trop grand nombre de chrétiens, soit par ignorance de la langue latine, soit par manque d'application de l'esprit, soit par négligence d'avoir un livre de prières bien fait, les beautés si prenantes et si salutaires de la langue et des cérémonies de l'Église sont choses inconnues, insoupçonnées. Pour d'autres, qui sauraient encore assez de latin, mais qui ont gâté leur goût à d'autres breuvages supposés littéraires, ces beautés sont méconnues, dédaignées. Il y a même de pieuses gens, dont l'esprit a subi une lente et invisible déformation, qui ont un secret dédain pour la liturgie, qu'ils ne prennent pas la peine d'étudier, pour son latin, qu'ils jugent de haut, pour son chant, qu'ils trouvent plat, pour ses cérémonies dont ils ne comprennent rien. Pauvres gens, qui aiment mieux s'égarer dans les émotions et les illusions d'une piété subjectiviste, et qui croient se distinguer en se tenant à l'écart du mouvement d'ensemble qui emporte toute l'Église sur les ailes de la prière publique, dictée et présidée par l'Esprit-Saint lui-même.

Nous ne parlons que des personnes pieuses, car il est inutile de parler ici de ceux dont le manque de foi ou même l'impiété ont atrophié l'esprit et le cœur.

De cette déformation d'esprits chrétiens assez instruits par ailleurs et même pieux, qui, ou quoi, est responsable? Assez difficile de le savoir au juste, et plus difficile encore de le dire. Sans doute, il faut reconnaître que la beauté et la suavité de la prière liturgique, de toute la liturgie, suppose déjà, pour être goûtée, une âme chrétienne assez intelligente et surnaturalisée, assez

instruite du rôle remplie par l'Église entre Dieu et les hommes, assez instruits aussi des relations personnelles de l'âme avec Dieu. Mais ce degré d'instruction ne dépasse pas les limites de celle que reçoivent généralement les fidèles bien instruits de leur catéchisme.

La source du mal est ici, comme en bien d'autres sujets, l'ignorance, sans doute, mais elle est principalement dans une espèce de dédain ou de dégoût fait d'ignorance et aussi de prétention plus ou moins littéraire. On a vu, à l'époque de la Renaissance, qui porta un coup mortel pour plusieurs à l'esprit chrétien, de beaux esprits s'éloigner de la littérature chrétienne, pour ne pas exposer la pureté de leur latin classique au contact du latin chrétien. Il est resté quelque chose de cette aberration dans bon nombre d'esprits, qui se piquent de purisme littéraire. De là vient, même chez des gens qui savent très modérément le latin, un hautain dédain, qui pose au connaisseur, en face de la langue liturgique. Ce n'est pas littéraire, ce n'est pas classique, dit-on, et l'on passe outre. Pour aller se plonger dans les classiques, comme aux jours de la Renaissance? Oh! pas du tout. Pour aller se plonger dans la littérature moderne, dans des revues et des journaux, qui ne sont guère littéraires et qui ne sont pas du tout classiques.

Et ainsi nous revenons à la source principale de toute bêtise humaine, à la vanité, à l'orgueil, pour expliquer que les beautés de la liturgie, beautés si pleines de sens et d'enseignements, en même temps que de piété, sont méconnues, dédaignées, plus encore qu'ignorées.

Et voyez. Pendant que des catholiques, assez instruits par ailleurs, dédaignent ainsi les trésors de beautés qui sont à leur portée, en leur possession, on voit des âmes ignorantes de la religion, égarées, ramenées à l'Église et à Dieu par l'attrait de notre liturgie, par la beauté du culte et des prières publiques de l'Église. Huysmans n'est qu'un exemple, entre bien d'autres. Dieu appelle ainsi des gens du dehors, des laïques, pour révéler à notre dédain inintelligent les richesses que nous possédons, les beautés qui sont sous nos yeux, et que nous ne voyons pas.

Par ailleurs, de chez nous même, Dieu suscite les avertissements qui devraient nous ramener à l'intelligence et à la pratique

de notre liturgie. L'on voit par exemple, un ordre religieux, le plus ancien et le plus répandu autrefois, resté toujours parmi les plus vénérables, l'ordre de Saint Benoît, s'employer à la restauration du culte et de la piété liturgiques, avec un zèle que Dieu bénit visiblement par l'extension et le succès qu'il accorde aux Bénédictins.

L'on a vu quel zèle le saint et vénéré Pie X a montré pour l'embellissement et l'épuration du culte liturgique, ramené par lui à ses plus belles traditions. Il tenait de toute son âme à la beauté de la liturgie. Il y voyait un des grands moyens, non seulement d'honorer et de prier Dieu, mais de ramener les âmes à l'Église. "La participation active des fidèles aux saints mystères et à la prière publique de l'Église, écrivait-il, est la source première du véritable esprit chrétien".

C'est en s'inspirant de cet esprit de Pie X, qu'une revue fort estimable, la *Revue pratique d'Apologétique*, écrivait en avril 1909 :

"On a raison d'attribuer, pour une grande part, le fléchissement de la foi à la diminution de la vie religieuse. Mais on ne réfléchit pas assez que la vie religieuse n'a tant baissé que parce que la vie liturgique est presque totalement supprimée... Aussi ne saurait-on faire trop d'efforts pour que reflourisse la vie liturgique, pour donner aux offices solennels plus d'éclat, pour y associer les fidèles."

Un grand historien, écrivain éloquent, M. Godfroy Kurth, allait même plus loin et n'hésitait pas à écrire :

"Selon moi, une des grandes causes de l'ignorance religieuse, même la plus grande, c'est l'ignorance liturgique. De toutes les formes que peut revêtir l'enseignement de la religion, la liturgie est la plus efficace parce qu'elle est la plus intéressante, la plus dramatique, la plus conforme aux aspirations du cœur et aux besoins de l'intelligence... Faire vivre les fidèles le plus puissamment possible de la vie liturgique, de la vie liturgique elle-même, c'est là la vraie manière d'enseigner la religion, d'attacher au temple ceux qui le visitent encore et d'y ramener plus tard ceux qui l'ont déserté. C'est par la beauté de la liturgie que l'âme humaine est amenée à comprendre la vérité de la religion."

Sans doute, ces paroles sont susceptibles d'une interprétation exagérée et il faut y voir surtout une opinion personnelle, mais c'est l'opinion d'un homme et d'un chrétien qui a montré, dans des œuvres illustres, la solidité et l'étendue de son esprit.

Quant à la beauté du langage liturgique, citons, pour ceux qui s'obstineraient à la méconnaître, ces vers d'un poète converti que les beautés de cette même liturgie ont élevé à une hauteur admirable de sens chrétien, à une précision doctrinale étonnante sur le mystère eucharistique.

“ O vous dont l'Esprit-Saint lui-même a fait sa proie,
 Syllabes qui chantez son Amour et sa Joie,
 Langue de notre Mère, écho du Paradis,
 O mots de l'Exultet et du De profundis,
 Langue de bronze et d'or, sainte langue latine,
 Mêlant aux voix d'en-bas la grande voix divine !
 Qui dira vos douceurs, mots qui nous baptisez,
 Qui rendez la lumière à nos yeux dégrisés
 Quand l'amer repentir les a lavés de larmes ?
 O mots dont notre enfance a goûté tous les charmes
 Et qui viendrez tomber un jour sur nos cercueils,
 Fleurs de clarté parmi les ombres de nos deuils !
 Mais, surtout, mots divins et doux, ô mots mystiques
 Qui portez le Seigneur sur l'aile des cantiques,
 Mots scellés par l'Esprit, pleins de myrrhe et d'encens,
 Qui dira vos splendeurs, humbles mots tout-puissants,
 Qui dira notre amour quand, oubliant sa gloire,
 Et, par vous achevant sa plus belle victoire,
 Dieu vous prend, pauvres mots transis, verbe charnel
 Pour consacrer le pain en son Verbe éternel.”

Ces beaux vers sont pris des poèmes de Charles Grolleau *Sur la Route Claire*, où le talent et la piété du poète font entendre de si beaux et de si pressants accents, échos des suaves prières liturgiques, pleines de doctrine et de piété, dont son âme s'est manifestement pénétrée.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VIII

L'EUCCHARISTIE

I

LA SAINTE COMMUNION (suite)

Sujet. — 3° Tous les fidèles doivent être exhortés à faire la communion fréquente.

a) En effet, quoique l'Église ne fasse pour personne un précepte de la communion fréquente, cependant elle ordonne aux pasteurs des âmes d'exhorter leurs ouailles à se nourrir fréquemment et même tous les jours du pain eucharistique, selon les règles tracées dans les décrets du Saint-Siège, et lorsqu'ils assistent au Saint Sacrifice, à recevoir l'Eucharistie non seulement spirituellement, mais encore sacramentellement, avec les dispositions voulues. (Canon 863.)

Ces dispositions requises pour la communion quotidienne, après comme avant la publication du nouveau droit canon, sont celles qu'avait déjà déterminées le décret de la Congrégation du Concile, *Sacra Tridentina Synodus*, du 20 décembre 1905 : il faut être en état de grâce et avoir une intention droite et pieuse. (Canon 931, parag. 3.)

Aux Évêques, en particulier, il est fait un devoir de veiller à ce que les élèves de leur Séminaire se nourrissent fréquemment du pain eucharistique avec toute la piété requise. (Canon 1367, 2°.)

Aux Supérieurs de communautés, il est ordonné de promouvoir parmi leurs sujets la réception fréquente et même quotidienne de la Sainte Eucharistie. C'est pourquoi (remarquons cette répétition) l'accès fréquent et même quotidien de la Sainte Table doit être librement ouvert aux religieux qui ont les dispositions voulues. Si cependant un religieux, après sa dernière confession, avait causé un scandale grave ou commis une faute grave et extérieure, le Supérieur pourrait lui interdire l'accès de la Table Sainte jusqu'à ce qu'il se soit de nouveau approché du sacrement de pénitence. — Enfin, comme l'avait déclaré le décret *Sacra Tridentina Synodus*, si quelques instituts religieux, soit à vœux solennels, soit à vœux simples, ont, dans leurs règles ou constitutions ou dans leurs calendriers, des jours fixés pour la

communion, ces règles n'ont qu'une valeur purement directive. (Canon 595, parag. 2, 3, 4.)

b) Afin de promouvoir d'une manière plus efficace la pieuse pratique de la communion fréquente et quotidienne, l'Église veut que tous les fidèles, qui s'approchent chaque jour ou presque chaque jour de la Table Sainte (c'est-à-dire qui communient au moins cinq fois par semaine), en état de grâce et avec une intention droite et pieuse, puissent gagner toutes les indulgences, même celles pour lesquelles est spécialement requise la confession, sans avoir besoin de se confesser : on n'excepte que l'indulgence du jubilé ordinaire ou extraordinaire et celles qui seraient *ad instar jubilæi*. (Canon 931, parag. 3.)

c) Enfin, pour favoriser la réception fréquente de l'Eucharistie, l'Église adoucit la loi du jeûne eucharistique en faveur de certains malades qui ne sont pas en danger probable de mort. En effet " les malades, qui sont alités ou gardent la chambre depuis un mois et qui n'ont pas l'espoir fondé d'une prompte convalescence, peuvent, de l'avis de leur confesseur, communier une ou deux fois la semaine, même après avoir pris un remède ou quelque autre chose par manière de boisson ". (Canon 858, parag. 2.)

Ce canon reproduit en la modifiant la doctrine exposée dans les décrets de la Congrégation du Concile du 7 décembre 1906 et du 25 mars 1907.

En effet, pour jouir du privilège de communier sans être à jeun, suivant le Code comme d'après les décrets cités plus haut, les malades doivent satisfaire à ces trois conditions : (a) ils doivent être alités ou garder la chambre à cause de leur infirmité depuis un mois ; (b) il faut qu'il n'y ait pas espoir de prompt guérison, c'est-à-dire il faut prévoir que la guérison n'aura pas lieu dans les huit jours suivants ; (c) l'avis du confesseur est requis, parce que c'est au confesseur qu'il appartient de juger si le malade, en tenant compte des circonstances individuelles, se trouve dans les conditions exigées pour l'usage de cette faveur.

Cependant le Code modifie les décrets antérieurs sur deux points. En premier lieu, le décret du 7 décembre 1906 distinguait entre les malades habitant une maison où est conservé le Saint Sacrement et les autres : aux premiers, il accordait la communion une ou deux fois par semaine ; aux seconds, une ou deux fois par mois. Le Code laisse de côté cette distinction, et, à tous les malades qui remplissent les conditions requises, il accorde la communion une ou deux fois par semaine.

En second lieu, le décret du 7 décembre 1906 n'autorisait que la nourriture liquide et ne parlait que de prendre quelque chose par manière de boisson. Le Code permet la Communion, même

si le malade a pris un remède (solide ou liquide) ou quelque autre chose par manière de boisson.

Remarquons enfin que ce privilège de communier une ou deux fois la semaine sans être à jeun ne peut pas s'appliquer aux malades, qui, bien qu'ils soient dans l'impossibilité de garder le jeûne, cependant ne gardent pas la chambre, mais sortent et vont à l'église. Ces malades, suivant plusieurs auteurs très sérieux, peuvent sans être à jeun, faire la Communion pascale, parce qu'elle est comme de droit divin. Mais pour les Communions de dévotion, ces malades doivent, par l'entremise de leur Ordinaire, demander la dispense de l'obligation du jeûne à la Congrégation des Sacrements, qui accorde aujourd'hui très facilement aux laïques l'indult dispensant du jeûne eucharistique.

4° Il convient que, le Jeudi-Saint, tous les clercs, même les prêtres, qui ce jour-là ne célèbrent pas le Saint Sacrifice, reçoivent la Sainte Communion pendant la Messe solennelle. (Canon 862.)

Rite. — Nous ferons remarquer que toutes les prescriptions et concessions du nouveau droit relatives au rite de la Communion se trouvaient déjà consignées dans la dernière édition du Rituel Romain. Dans un appendice, "De sacrâ communione promiscuo ritu suscipienda", il résume la Constitution Apostolique *Tradita ab antiquis* donnée par Pie X, le 14 septembre 1912.

A) Sauf le cas de nécessité, le prêtre doit distribuer la Sainte Communion consacrée selon son rite, avec du pain azyme ou du pain fermenté.

Mais, dans le cas de nécessité et en l'absence d'un prêtre de l'autre rite, un prêtre du rite grec peut distribuer la sainte Eucharistie consacrée avec des hosties de pain azyme, ou réciproquement; un prêtre du rite latin peut la donner lorsqu'elle a été consacrée avec du pain fermenté.

Cependant, lorsqu'un prêtre de rite oriental, qui consacre du pain fermenté, distribue la sainte Communion avec du pain azyme, il doit se conformer, pour les cérémonies, à son propre rite. Il en est de même d'un prêtre latin, qui donnerait la sainte Communion avec du pain fermenté. (Canon 851.)

Enfin, un canon spécial rappelle aux prêtres qu'ils ne doivent distribuer la sainte Communion aux fidèles que sous la seule espèce du pain. (Canon 852.)

Toutefois, ce canon ne touche pas les Orientaux qui, d'après leur liturgie, la distribuent sous les deux espèces. (Canon 1.)

B.) Quant aux fidèles, Benoît XIV, dans la Constitution *Esti pastoralis*, du 26 mai 1762, enseignait qu'ils devaient communier sous l'espèce du pain azyme ou sous celle du pain fermenté selon le rite auquel ils appartenaient.

Cependant la Congrégation de la Propagande, le 18 août 1893, avait décrété que, si un catholique grec ou latin se trouvait en un lieu où il n'y avait pas d'église de son rite, il lui était permis de communier suivant le rite de l'église existant en ce lieu, pourvu que ce soit une église catholique. Cette décision avait été étendue, par la Constitution *Orientalium dignitas*, du 30 novembre 1894, au cas où une église du rite du communiant existerait dans la localité, si l'évêque jugeait qu'elle était à une distance ou d'un accès trop incommodes. Enfin, Léon XIII avait approuvé une décision de la commission pontificale de l'union des Églises, en date du 14 février 1896, portant que s'il existait dans une localité plusieurs églises catholiques de rites différents, mais aucune du rite du communiant, celui-ci pouvait à volonté se rendre dans l'une ou dans l'autre et y communier, ici, sous l'espèce du pain azyme, et là, sous celle du pain fermenté.

Le nouveau Code détermine que les fidèles peuvent, pour satisfaire leur dévotion, recevoir la Sainte Eucharistie consacrée dans n'importe quel rite catholique. — Cependant, pour la communion pascale, il est conseillé à chacun de la recevoir dans son propre rite. — Quant à la Communion en Viatique, sauf le cas de nécessité, chacun doit la recevoir dans son rite. (Canon 866.)

Temps. — A) Hors du danger de mort, d'après la législation actuellement en vigueur, la Communion, comme l'enseigne Falise (p. 523), peut se donner tous les jours, aux heures où on dit la Messe, de l'aurore à midi, excepté le Vendredi Saint, le Jeudi-Saint après la Messe, le Samedi-Saint avant la Messe, et même pendant la Messe, sinon lorsqu'il existe une coutume contraire. Elle est aussi défendue à la Messe de minuit en la nuit de Noël.

Cependant, Lavavasseur (II, n. 527) et Wuest (n. 194) affirment que, le Samedi-Saint, on peut donner la sainte Communion aux fidèles pendant et après la Messe, et ils citent le décret de la Congrégation des Rites, du 28 avril 1914, qui s'énonce comme suit : " D'après la coutume et les décrets, et surtout le décret du 22 mars 1806, il est permis le Samedi-Saint de distribuer la sainte Eucharistie aux fidèles pendant et après la Messe ".

De plus, la Congrégation du Saint-Office, par un décret du 1 août 1907, a autorisé pendant la nuit de Noël trois messes (même basses) avec distribution de la Communion à tous les assistants, dans les oratoires publics ou privés des monastères, des instituts religieux, des pieuses maisons et des séminaires des clercs. Une seule condition était exigée : que l'oratoire jouit de la reserve. Rien ne paraissait supposer que les portes de la chapelle resteraient fermées. Mais, le 26 novembre 1908, la Congrégation du Saint-Office décréta que les portes de l'oratoire doivent

être fermées et que ce privilège accordé aux oratoires ne doit être étendu aux églises des Religieux, qui sont destinées au service des fidèles.

Le Code définit qu'il est permis de distribuer la sainte Communion tous les jours. Cependant le Vendredi-Saint on ne peut la donner qu'en Viatique et, le Samedi-Saint, on peut la distribuer pendant la Messe solennelle et aussitôt après. (Canon 867, parag. 1, 2, 3.) Par conséquent, il est interdit de donner la sainte Communion depuis le Jeudi-Saint, après que les saintes espèces ont été déposées dans le reposoir, jusqu'à la fin de la Messe du Samedi-Saint.

En outre, le Code affirme que, régulièrement parlant, on ne peut donner la sainte Communion que pendant les heures où l'on peut célébrer la Messe : c'est-à-dire depuis une heure avant l'aurore jusqu'à une heure après midi. Mais une cause raisonnable peut dispenser de cette prescription (Canon 867, parag. 4, et 821, parag. 1.)

D'où il suit que le Code "canonise" l'opinion de certains auteurs cités par saint Alphonse, qui admettent que l'on peut donner la Communion à une heure avancée de l'après midi à une personne à jeun et qui n'a pas pu communier plus tôt.

De plus, comme dans la nuit de Noël, on peut commencer à minuit la messe conventuelle ou paroissiale (Canon 821, parag. 2), il est permis à cette Messe de distribuer la sainte Communion.

Enfin, dans toutes les maisons religieuses ou d'œuvres pies, qui ont l'oratoire avec la faculté d'y conserver habituellement le Saint Sacrement, un prêtre peut pendant la nuit de Noël célébrer les trois messes, ou s'il le préfère une seule, et distribuer la sainte Communion à tous ceux qui la demandent. (Canon 821, parag. 3.)

b) Le Saint Viatique peut être porté aux personnes, qui sont en danger probable de mort, tous les jours sans exception, et à toute heure du jour et de la nuit. (Canon 867, parag. 5.)

Lieu. — D'après le droit actuel, la Communion peut être donnée dans toutes les églises et dans les oratoires publics où on célèbre la sainte Messe. Dans les oratoires privés, autrefois on ne pouvait l'administrer qu'au servant de messe, à moins d'autorisation de l'évêque. Cependant Pie X a approuvé, le 8 mai 1907, un décret de la Congrégation des Rites déclarant qu'il est permis à tout fidèle de recevoir la Communion dans les oratoires privés, quand il y assistera à la Messe.

Le Code déclare que la sainte Communion peut être distribuée partout où peut être célébré le Saint Sacrifice, même dans les oratoires privés, à moins que l'Ordinaire, pour des causes graves, ne l'ait interdit dans un cas particulier. (Canon 869.)

Cependant, lorsque le prêtre célébrant distribue la sainte Communion pendant la Messe, il ne lui est pas permis de la porter si loin qu'il perde de vue l'autel. Ce Canon 868e est la réédition d'un décret de la Congrégation du Concile du 19 décembre 1829. Par conséquent, si ce cas se présentait, on devrait faire attendre les fidèles après la messe.

Note. — Nous compléterons cette section consacrée à la sainte Communion en mentionnant l'excommunication "specialissimo modo reservata Sedi Apostolicæ" encourue par celui qui rejetterait les espèces consacrées, les retiendrait ou les prendrait pour une fin mauvaise. Celui qui commet un tel sacrilège est par le fait même suspect d'hérésie, il encourt l'infamie, et, s'il était engagé dans la cléricature, il devrait être déposé. (Canon 2320.)

(A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Lettre de Son Éminence. — Une lettre de Son Éminence le Cardinal Bégin a été lue, dimanche, le 31 mars, dans toutes les églises de la ville, à propos des "scènes de désordres et de violences contre les personnes et contre les propriétés", qui ont eu lieu à la fin de la semaine dernière dans la ville de Québec.

Son Éminence recommande à MM. les Curés de prêcher à leurs paroissiens "le calme et la modération, et de les supplier de se tenir en garde contre les entraînements irréfléchis qui sont stériles pour le bien, qui font à notre bonne ville de Québec une réputation qu'elle ne mérite pas, et qui peuvent accroître les maux, pourtant assez pénibles, dont nous avons déjà à souffrir."

Puissent ces sages paroles de notre chef spirituel ramener la paix et la bonne entente entre les divers éléments de notre population!

A la Basilique. — Les offices de la Semaine Sainte ont été célébrés à la Basilique avec toute la splendeur accoutumée. Son Éminence le Cardinal Bégin a officié, le Samedi-Saint après midi, aux matines de Pâques, de même qu'à la messe et aux vêpres du lendemain. Le sermon du jour de Pâques a été fait par le R. Père Le Doré, eudiste.

Aux prières. — Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de M. Edouard Routhier, décédé mercredi, le 27 mars, à Sainte-Foy, à l'âge de 63 ans. Le défunt était le père de M. l'abbé René Routhier, vicaire à Thetford Mines.

LES LIVRES

M. L'ABBÉ F.-A. BAILLAIRGÉ, curé de Verchères. *L'Histoire Sainte Enseignée*. III^e et dernière partie : *Vie et discours de Notre Seigneur Jésus-Christ*. Livre du maître et de la maîtresse. Vol. in-8 de 492 pages. En vente chez l'auteur et les libraires au prix de 75 sous franco.

M. l'abbé F.-A. Baillaigé, le distingué curé de Verchères, vient de terminer un ouvrage considérable par le III^e partie de *l'Histoire Sainte Enseignée* aux trois degrés élémentaire, intermédiaire et supérieur. Cette troisième et dernière partie comprend la vie et les discours de Notre Seigneur Jésus-Christ. Des trois volumes dont se compose cet ouvrage, ce dernier est le plus utile. Il ne manque pas en effet d'histoires saintes ; mais les vies de Jésus-Christ, présentées sous la forme qui lui a donnée M. l'abbé Baillaigé ne sont pas nombreuses. L'importance de cet ouvrage est évidente : " La vie éternelle, dit saint Jean (XVII-3) c'est qu'ils vous connaissent, vous le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ "

Faire mieux connaître Jésus-Christ, c'est bien là le but de l'auteur dans cette dernière partie de son *Histoire Sainte enseignée*, et en le faisant mieux connaître, le faire aimer davantage et inspirer une plus grande soumission à ses augustes enseignements.

Voici comment est divisé tout l'ouvrage de M. l'abbé Baillaigé. A la suite de l'A. B. C. d'histoire sainte, que l'auteur a publié précédemment, le cours complet de *l'Histoire Sainte enseignée* renferme trois parties : 1^o les temps primitifs ; 2^o l'histoire du peuple de Dieu ; 3^o la vie et les discours de Notre Seigneur Jésus-Christ. 27 leçons sur les temps primitifs ; 41 leçons sur l'histoire du peuple de Dieu, et 47 leçons sur la vie de Notre Seigneur ; en tout 124 leçons. Il y a là de la matière pour 6 années d'études. Nous souhaitons que ces bons livres de M. le curé de Verchères soient un peu plus connus de notre personnel enseignant.

M. L'ABBÉ GRANGE, chapelain de Notre-Dame de Fourvière. *Pages de consolation*. Paris-Lyon (Librairie Emmanuel Vitte). Vol. de 112 pages.

Ce petit livre a été composé à Fourvière. Pendant la guerre, son auteur qui remplissait l'office de confesseur, a eu à entendre des milliers et des milliers de personnes. Parmi elles, il y en avait un grand nombre qui étaient dans une douleur navrante : de pauvres mères qui avaient perdu leurs fils, des épouses, dont l'avenir était brisé, restées seules, sans appui, des pères, des fils, des amis que la main du Seigneur avait touchés : *Manus Domini tetigit me*. Que de larmes que de sanglots ! Que de préoccupations encore et que d'angoisses ! Alors la pensée lui est venue d'écrire un petit livre de consolation, sous les auspices de Marie. Cet opuscule a pour unique but le soulagement spirituel des personnes affligées, et s'il y a lieu, leur instruction.

BULLETIN SOCIAL

L'ŒUVRE D'UNE ÉLITE (suite)

A L'ŒUVRE !

Forts de cette préparation et munis de ce programme, les membres du *Cercle d'Etude* pouvaient commencer leur œuvre d'apostolat.

Ils ne voulurent rien entreprendre, cependant, sans une direction de l'autorité ecclésiastique. Mise au courant du projet, celle-ci l'approuva de tout cœur et le bénit avec effusion. Sa Grandeur Mgr Roy profita même de la circonstance pour visiter le *Cercle*, encourager ses membres, et leur donner les conseils nécessaires.

Après cela, il ne restait plus qu'à se mettre à la besogne et on pouvait, sans crainte, aller de l'avant.

Au *Cercle*, on n'avait pas besoin de se l'entendre dire plusieurs fois : le travail extérieur commença tout de suite.

Le but immédiat, — on le sait de reste — c'était d'orienter dans le bon sens la marche des unions nationales et c'était aussi de rendre populaire l'idée d'avoir un chapelain dans chaque syndicat ouvrier de la ville de Québec. Le *Cercle* s'est acquitté avec honneur de ces tâches difficiles.

...DANS LES UNIONS

Un mot, d'abord, de son action dans les unions dont ses membres font partie.

Parce que ceux-ci discutaient, au *Cercle*, les questions courantes concernant le travail organisé et parce que, surtout, ils raisonnaient sur ces problèmes d'actualité à la lumière des principes catholiques, ils se trouvèrent bientôt en mesure d'exercer, dans leurs unions respectives, une influence considérable au bénéfice de l'ordre, du bon sens et de la conscience.

Il fallait, sans doute, user d'une certaine prudence et ne pas commettre de maladresses propres à tout gêner. Nos propagandistes s'abstenaient avec soin, quand ils parlaient dans leurs unions, de faire des déclarations intempestives concernant le *Cercle d'Etude* : ils n'allaient pas proclamer, par exemple, que les idées qu'ils défendaient dans la Fraternité, leur avaient été fournies au *Cercle* ; que le chapelain de celui-ci les avait approuvées et qu'il avait combattu les opinions opposées ; ils se contentaient — et pourquoi pas ? — d'exposer des vues bien préparées, appuyées

d'arguments solides et, par-dessus tout, bien saines et bien catholiques. Les autres membres du *Cercle*, s'il s'en trouvait dans l'union, embouchaient immédiatement la même trompette : et cela suffisait, d'ordinaire, pour assurer le triomphe des bonnes idées. Celles-ci, en effet, n'ont souvent besoin que d'être affirmées hautement pour être adoptées avec enthousiasme. Ce qui manque le plus aux gens de bien, ce n'est pas précisément de savoir où se trouve la vérité et la justice, c'est le courage nécessaire pour parler à temps ; c'est la sainte audace qui sait dire sa pensée où et quand il le faut ; c'est, enfin, la conviction que les méchants se trouvent désarmés en face des bons qui s'affirment. Il y a, surtout chez nos ouvriers, quantité de gens qui ne demandent qu'à connaître leur devoir pour l'accomplir, . . . et on l'oublie trop, qu'on en soit bien certain.

Quoi qu'il en soit, pendant trois ans presque, et bien qu'elles n'eussent pas de chapelain, la plupart des organisations nationales de la ville de Québec ont suivi, grâce aux efforts apostoliques des membres du *Cercle d'Etude des Ouvriers*, une ligne de conduite irréprochable et, — on sera peut-être surpris de l'apprendre en certains quartiers — elles ont été des unions catholiques sans le savoir du seul fait qu'elles se sont conformées aux exigences de la morale catholique et ne se sont pas écartées des directions pontificales qui les concernent.

LA QUESTION DES CHAPELAINS

Quant à la propagande pour en arriver à l'objectif immédiat que le *Cercle* s'était proposé : la nomination d'un chapelain au *Conseil Central*, d'abord, puis, dans toutes les unions, elle se fit concurremment à l'action que nous venons d'indiquer, et pas un jour ou ne l'oublia.

Par tous les moyens à leur disposition : la presse, la conférence, le discours, la causerie, la conversation privée ; partout : dans l'union, à l'atelier, dans l'usine, dans les caucus d'ouvriers, sur la rue, chez les amis ; à la faveur de toutes les circonstances favorables et dans toutes les occasions qui semblaient propices, inlassablement et courageusement, tous et chacun s'employèrent à répandre l'idée qu'un chapelain est non seulement utile, mais nécessaire aux unions d'ouvriers qui comprennent leurs intérêts et qui tiennent à honneur de remplir leurs devoirs de catholiques véritables.

Lentement, il est vrai, mais sûrement, l'idée fit son chemin. A travers mille difficultés et malgré bien des oppositions, elle finit par s'imposer à l'attention de toutes les associations ouvrières de Québec. Le 10 mai 1917, devant tous leurs exé-

cutifs réunis à cet effet, la question leur fut même posée officiellement avec l'approbation des autorités religieuses. Depuis lors, un grand nombre d'unions ont demandé à l'Ordinaire les services d'un chapelain, et, le 5 février de cette année, l'on a même vu le *Conseil Central National du Travail du District de Québec* voter une proposition, dans ce sens non seulement avec enthousiasme, mais, on peut le dire, sans une voix discordante et à l'unanimité des quarante délégués qui, ce soir-là, assistaient à la séance du *Conseil Central*. Mise au vote il y a deux ans, cette même proposition eût été rejetée par une majorité écrasante et, on voudrait bien nous en croire, elle aurait donné lieu à des déclarations inspirées du plus mauvais esprit.

Cette année, on n'a rien vu de pareil. Bien au contraire : on ne peut qu'admirer les discours qui furent prononcés et les déclarations qui furent faites, soit à la séance où le *Conseil* décida de demander un chapelain, soit au cours de la chaleureuse réception qu'il lui ménagea.

Si on veut bien remarquer, par ailleurs, que les deux anciens *Conseils Centraux* sont maintenant fondus en un seul ; que le chapelain de l'ancien *Conseil du District* est devenu celui du nouveau et unique *Conseil National* ; si on veut faire attention, de plus, au fait que ce *Conseil* se compose de six délégués de chacune des trente unions qui lui sont affiliées, on comprendra facilement qu'il vient de se produire, dans le monde du travail organisé québécois, des faits d'une portée considérable et on jugera mieux de l'efficacité du travail qu'y a accompli, depuis deux ans, le petit *Cercle d'Etude* qui est très loin, du reste, d'avoir épuisé ses ressources et dont l'influence ne fait que commencer à se faire sentir.

UNE GRANDE VICTOIRE

Faut-il marquer toute l'importance de cet heureux événement et en expliquer la consolante signification ?

Disons, tout d'abord, et afin de répondre en quelques mots qui montrent bien, sans y insister, l'étendu de la victoire dont nous nous réjouissons, que l'entrée d'un chapelain au *Conseil Central National des Métiers du District* de Québec, c'est le règne social de Jésus-Christ s'établissant, enfin, sur tout un royaume dont l'entrée, jusque-là, lui avait été fermée avec obstination. Ce fait, en effet, a été amené par une demande expresse et officielle des ouvriers eux-mêmes, et on peut affirmer que, en s'adressant aux autorités religieuses pour en obtenir un chapelain, le *Conseil Central National* a ruiné pour toujours et d'un seul coup l'œuvre méchante qu'une patience diabolique édifiait chez nous

depuis vingt ans et qui n'avait eu qu'un but : celui de faire croire à nos ouvriers catholiques que leurs questions professionnelles n'étant pas — ce qui est faux — des questions de religion, l'Église commet un abus de pouvoir en réclamant sa place dans les organisations ouvrières où, prétendait-on, elle n'entrerait, d'ailleurs, que pour trahir les ouvriers au bénéfice du Capital et pour ruiner, à la fin, ce qui a coûté à la classe ouvrière tant d'efforts et tant de sacrifices.

Tous ces mensonges intéressés ont maintenant vu leurs beaux jours dans la ville de Québec. Nos ouvriers ont fini par comprendre qu'on les trompait indignement et qu'on égarait leur conscience pour mieux les asservir. Ils ont secoué le joug, ils ont brisé la trame des préjugés et ils ont fait appel à l'Église, leur guide, leur lumière, leur soutien, leur mère. Celle-ci, toujours miséricordieuse, a repris sa place auprès des enfants que l'étrangère lui avait ravis, et la voici de nouveau exerçant son rôle et jouissant des droits que Jésus-Christ lui a donnés. Ses ennemis — ils sont, du reste, ceux de l'ouvrier — peuvent en prendre leur parti et en faire leur deuil : son triomphe signifie leur défaite et l'influence qu'ils avaient sur nos classes ouvrières passe définitivement en d'autres mains.

PAROLES EPISCOPALES

On nous accusera d'optimisme, peut-être ? On dira que nous exagérons l'étendue, le sens, et la signification de la victoire remportée par le *Cercle d'Étude* ?

Qu'on veuille bien, alors, s'en rapporter à la voix plus autorisée de nos évêques.

Nous rappellerons, d'abord, le témoignage de Son Éminence le Cardinal Bégin. Répondant au *Conseil Central National du Travail du District* qui lui avait demandé un chapelain, il écrivit la lettre admirable que nous avons reproduite, il y a quelques semaines, et qui contient la confirmation éclatante de toutes nos humbles interprétations.

(à suivre)

AUBERT DU LAC.

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant "la Semaine Religieuse," lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.